



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

=====

DELIBERATION N°23.06.2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES - Approbation du Budget Primitif – Exercice budgétaire 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Lors de la séance du 05 mars 2020, en application des lois du 6 février 1992 et du 7 août 2015, le Conseil Municipal a voté le rapport sur le Débat des Orientations Budgétaires 2020. C'est sur la base de cette discussion, des travaux des différentes commissions et la réunion sur les Finances à laquelle tous les élus ont été conviés, qu'a été élaboré le projet de budget qui est soumis aujourd'hui à votre examen. Celui-ci tient compte également de toutes les modifications, tant en dépenses qu'en recettes, introduites par la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi, le Budget Primitif 2020 soumis à votre approbation s'élève, reports compris, en dépenses totales à 24 089 249,68 € (vingt-quatre millions quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-neuf euros, soixante-huit centimes) et en recettes totales à 29 335 766,21€ (vingt-neuf millions trois cent trente-cinq mille sept cent soixante-six euros, vingt et un centimes), comme présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération d'affectation du résultat 2019, la section de fonctionnement comprend un excédent reporté d'un montant de 8 923 289,38 € (huit millions neuf cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-neuf euros, trente-huit centimes).

- 3 009 162,42 € sont affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'ouverture d'un crédit correspondant, au compte 1068 de l'exercice 2020.
- 5 914 126,96 € sont affectés pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020.

A ces résultats de l'exercice 2019 repris, cette année dès le Budget Primitif dans les comptes de la collectivité, s'ajoutent les recettes et dépenses de l'exercice 2020.

En section de fonctionnement, les recettes réelles nouvelles s'élèvent à 12 994 214 € (douze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatorze euros) et les dépenses réelles à 12 267 100 € (douze millions deux cent soixante-sept mille cent euros).

En section d'investissement, les recettes réelles nouvelles s'élèvent à 5 342 473,42 € (cinq millions trois cent quarante-deux mille quatre cent soixante-treize euros, quarante-deux centimes), et les dépenses réelles à 5 840 000 € (cinq millions huit cent quarante mille euros).

Pour financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement est opéré à hauteur de 730 320,41€. Les opérations d'ordre d'amortissement entre les deux sections s'élèvent à 635 445 €.

Je vous demande de bien vouloir l'approuver. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996 modifiée,

Vu la délibération du 10 mars 2012 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le choix du vote du budget par nature au niveau du chapitre, adopté en séance publique du 12 décembre 1996,

Vu le débat d'orientations générales du budget qui s'est déroulé en séance publique le 05 mars 2020.

Vu la délibération n°17.06.2020 du 11 juin 2020 d'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Vu le projet du Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 ainsi que l'ensemble des pièces annexées telles que prévues par l'instruction comptable M14,

Après avoir constaté l'équilibre de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 3 abstentions (Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT)

APPROUVE par nature, les propositions de dépenses et de recettes présentées par Monsieur le Maire au titre du Budget Primitif 2020.


Le Maire,
André MOLINO

 MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS
N°8 (B-du-Rh.)